

**Arrêté fédéral
sur l'acquisition de matériel d'armement 2010
(Programme d'armement 2010)**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2010 concernant l'acquisition de matériel d'armement 2010 (programme d'armement 2010)²,

arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message sur l'acquisition d'armement 2010, est approuvée.

² Un crédit de 529 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition du matériel d'armement grève le crédit budgétaire, position 1045/A2150.0100, «matériel d'armement» (défense).

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2010 1359

Liste des crédits d'engagement

Projet	Montant en francs
– Logistique	24 000 000
– Mobilité	474 000 000
– Effets des armes	31 000 000
Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2010	529 000 000